COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 28 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS

Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Emilie CORBIER (Arrivée 18H30), Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET (Arrivée 18H20), Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur *Didier MABIRE donnant procuration à* **Madame** *Claire LACAMPAGNE-CROCHET*
Madame *Marie AUBRY*

***Secrétaire de séance** : Monique JEAN*

1. FINANCES

1-1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Sous la présidence de Madame Nadine ROBERT, Monsieur Jérôme PASCO s'étant retiré, et sur proposition de Madame Michelle TANGUY, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le Compte Financier Unique 2025, de la Commune de Conches qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice	5 589 497,40 €
Recettes sur l'exercice	5 666 737,86 €
Résultat sur l'exercice	**77 240,46 €**
Résultat antérieur	**1 111 572,03 €**
Résultats cumulés fin 2025	**1 188 812,49 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice	736 463,06 €
Recettes sur l'exercice	1 331 922,48 €
Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser	**595 459,42 €**
Résultat antérieur	**- 235 208,76 €**
Résultats cumulés fin 2025 avant restes à réaliser	**360 250,66 €**

En complément, il convient d'indiquer :

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

Restes à Réaliser Dépenses	331 639,00 €
Restes à Réaliser Recettes	993 675,00 €
Résultats d'Investissement cumulés après Restes à Réaliser	**1 022 286,66 €**

*Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Conches laisse apparaître un résultat global de **1 549 063,15 €** avant restes à réaliser et de **2 211 099,15 €** après restes à réaliser.*

Monsieur Jérôme PASCO souligne que le résultat sur l'exercice est intéressant, mais il convient d'être vigilant. Dans la mesure où les excédents antérieurs sont intéressants, le résultat cumulé permet d'appréhender la situation de la commune plus sereinement.

18 H 20 ARRIVEE DE MONSIEUR SIMONNET

1-2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Sur proposition de Madame Michelle TANGUY, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice	77 240,46 €
Résultat antérieur	1 111 572,03 €
Résultats cumulés fin 2025	**1 188 812,49 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser	595 459,42 €
Résultat antérieur	- 235 208,76 €
Résultats cumulés avant restes à réaliser	**360 250,66 €**
Restes à Réaliser Dépenses	331 639,00 €
Restes à Réaliser Recettes	993 675,00 €
Résultats d'investissement cumulés après restes à réaliser	**1 022 286,66 €**

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement au 31 Décembre 2025

1 188 812,49 € affecté selon le détail suivant :

Affecté en intégralité à l'article 002 : Résultat antérieur reporté **1 188 812,49 €**

Résultat d'investissement au 31 Décembre 2025

360 250,66 € affecté selon le détail suivant :

Affecté en intégralité à l'article 001 : Résultat antérieur reporté **360 250,66 €**

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

1-3 BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Michelle TANGUY présente les propositions budgétaires 2026, pour l'essentiel conformes aux éléments communiqués lors du débat sur les orientations budgétaires.

En section de fonctionnement, elles se résument de la manière suivante :

DEPENSES

- *Chapitre 011 – charges à caractère général :* **2 717 000 €**
- *Chapitre 012 – charges de personnel :* **2 175 000 €,**
- *Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :* **408 000 €**
- *Chapitre 66 – charges financières :* **75 000 €**
- *Chapitre 67 – charges exceptionnelles :* **4 500 €**
- *Chapitre 68 – Provisions :* **500 €**
- *Chapitre 042 – opérations de transfert entre sections :* **600 000 €**
- *Chapitre 014 – atténuation de produits :* **38 000 €**
- *Chapitre 023 – virement à la section d'investissement :* **670 000 €**

RECETTES

- *Chapitre 002 – excédents antérieurs reportés :* **1 188 812 €**
- *Chapitre 013 – atténuation de charges :* **6 382 €**
- *Chapitre 70 – produits des services :* **388 000 €**
- *Chapitre 040-72 – Travaux en régie :* **30 000,00 €**
- *Chapitre 73 – impôts et taxes :* **2 219 386 €**
- *Chapitre 74 – dotations et participations :* **2 719 920 €**
- *Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :* **132 000 €**
- *Chapitre 78 – Reprises sur provisions :* **3 500 €**

Par ailleurs, il est présenté une répartition des dépenses de fonctionnement par services, à titre d'information et pédagogique.

En section d'investissement, quelques opérations ont été ajoutées par rapport aux orientations budgétaires (curage de la mare, éclairage public, stade).

Les investissements prévus en 2026 peuvent se résumer de la manière suivante :

- *Ecoles :* **100 000 €**
- *Services publics (locaux services techniques et stade) :* **350 000 €**
- *Patrimoine (locaux le V@l et curage mare) :* **180 000 €**
- *Culture (achat d'œuvres, vitrines musée, volets roulants, caméras, films UV, matériels et photos œuvres) :* **71 000 €**
- *Aménagements extérieurs (chemin de Valeuil, éclairage public) :* **50 000 €**
- *Santé/mobilité agents :* **60 000 €**
- *Divers :* **100 000 €**

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

Sur proposition de Madame Michelle TANGUY et Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Adoptent** le Budget Primitif 2026 de la Commune de Conches qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses ----------6 688 000,00 €
Recettes ----------6 688 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses ----------2 915 000,00 €
Recettes ----------2 915 000,00 €

↳ **Retiennent** l'ensemble des projets présentés,

↳ **Décident** de lancer les procédures de consultation des entreprises, pour ces différentes opérations, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Sophie LEMEZ, Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Michelle TANGUY, ou les Adjoints au Maire en charge du secteur concerné, à signer les marchés, contrats ou conventions dans la limite des estimations présentées au budget ainsi que tous les documents se rapportant à ces dossiers.

1-4 VOTE DES TAUX

Madame Michelle TANGUY rappelle que la Loi de Finances pour 2026 a fixé à 0,8% le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas modifier les taux et adoptent les taux suivants, pour 2026, au titre de la fiscalité directe locale additionnelle :

- Taxe Foncière Bâtie----------**38,30%**
- Taxe Foncière Non Bâtie----------**43,50%**
- Cotisation foncière des entreprises----------**12,24%**
- Taxe d'habitation (sur locaux vacants+residences secondaires)---**13,47%**

Monsieur Jérôme PASCO donne, à titre indicatif, la répartition par taxe de la fiscalité directe additionnelle. Il apparait que la part de la fiscalité sur les entreprises est très faible. Le montant le plus important concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties pour plus de 1 700 000 €.

18 H 30 ARRIVEE DE MADAME EMILIE CORBIER

1-5 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS INSCRITES AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

ACQUISITIONS

Néant

CESSIONS

Néant

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

1-6 SUBVENTIONS – CHANGEMENT DE DENOMINATION

Monsieur Jérôme PASCO explique que par délibération n° CM-03-03-2026/01-2 en date du 3 Mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Pour l'une d'entre elles un changement de dénomination est intervenu.

Après avoir délibérer à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal modifient l'identité du bénéficiaire, sans modification du montant de l'aide octroyé, à savoir :

⇨ « Union Sportive Louversey » remplacée par « LCB – Louversey Conches Basket »

1-7 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur Jérôme PASCO propose la création d'une commission « Développement durable », qui serait animée par un conseiller délégué. À ce titre, il suggère de confier cette fonction à Monsieur Guillaume MARLIÈRE.

Par ailleurs, par délibération n° CM-31-03-2026/02 en date du 31 mars 2026, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24.

Il est rappelé que :

- Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

- Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la Loi,

- Le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée par la Loi à un taux maximal de 58,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Guillaume MARLIERE, Conseiller Municipal.

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

↳ Qu'à compter du 1er Mai 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et Conseiller Municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- *1er Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *2ème Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *3ème Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *4ème Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *5ème Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *6ème Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice terminal de la fonction publique*

↳ *Que l'ensemble de ces indemnités de dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

↳ *Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,*

*Par ailleurs, considérant qu'en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23, par le **I** de l'article L2123-24 et par les **I** et **III** de l'article L2123-24-1 dans les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

↳ *Que les indemnités réellement allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués seront majorées de 15%.*

↳ *Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction y compris avec les majorations sont inscrits au budget communal.*

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Commune de : **CONCHES EN OUCHE**

Population totale au 1er Janvier 2026 : **4 910**

1 – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé hors majorations)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

58,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 8 * 23,32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique = 244.86%

2 – INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	PRENOM-NOM	TAUX DE BASE VOTE EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION
MAIRE	Jérôme PASCO	58,30%	15%
ADJOINTS AU MAIRE			
1ère Adjointe	Claire LACAMPAGNE-CROCHET	23,32%	15%
2ème Adjoint	David SIMONNET	23,32%	15%
3ème Adjoint	Sophie LEMEZ	23,32%	15%
4ème Adjoint	Thierry PINARD	23,32%	15%
5ème Adjoint	Michelle TANGUY	23,32%	15%
6ème Adjoint	Emmanuel BROUSSE	23,32%	15%
Conseiller Municipal délégué	Guillaume MARLIERE	6%	15%
	Enveloppe globale	**204,22%**	

2. AMENAGEMENT DES RESERVES DU MUSEE DU VERRE : Avenant n° 1 au lot n° 4 « Climatisation-Ventilation-Plomberie »

Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET rappelle que par délibération en date du 24 Juin 2025, le Conseil Municipal a confié à la Société STINC le marché relatif aux travaux de Climatisation-Ventilation-Plomberie pour un montant de 22 467,81 € H.T., soit un montant de 26 961,37 € T.T.C.

Durant ces travaux, la prestation PSE ne s'est pas avérée nécessaire, il en ressort donc une moins-value pour un montant de 6 552,40 € H.T., soit 7 862,88 € T.T.C., représentant 29,16% du montant du marché.

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent** cette moins-value au marché de STINC d'un montant de 6 552,40 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 15 915,41 € H.T., soit 19 098,49 € T.T.C.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY, Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

3. AGENCE FRANCE LOCALE : Garantie Année 2026

Monsieur Jérôme PASCO explique que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

La Commune de Conches en Ouche *souhaite adhérer au Groupe Agence France Locale pour l'année 2026.*

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Conches en ouche qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 23 Mai 2020 ayant confié à Monsieur Le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération en date du 19 Novembre 2013 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Conches en Ouche

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Conches en ouche, afin que celle ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident que la Garantie de ***La Commune de Conches en ouche*** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que ***La Commune de Conches en ouche*** est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par ***La Commune de Conches en ouche*** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

- si la Garantie est appelée, ***la Commune de Conches en ouche*** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Conches en ouche, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. PERSONNEL

Monsieur Jérôme PASCO présente le tableau des effectifs de la Commune.

4-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO et afin de renforcer l'équipe des Services Techniques, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Création de poste à compter du 1er Mai 2026

- 1 poste d'adjoint technique = 35 heures

4-2 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMMUNE DE CONCHES

Monsieur Jérôme PASCO indique que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération en date du 3 Mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays de Conches, ses établissements publics rattachés, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Conches et la Commune de Conches.

Ce Comité Social Territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes du Pays de Conches

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 Décembre 2026.

Vu *la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,*

Vu *le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90*

Considérant *l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de CONCHES, de la Communauté de Communes du Pays de Conches et ses établissements rattachés ainsi que du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Conches*

Considérant *que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :*

Communauté de Communes du Pays de Conches ----- 124 agents (86 femmes + 38 hommes),
Etablissements publics rattachés ---------- 4 agents (4 hommes),
Commune de Conches ---------- 49 agents (29 femmes + 20 hommes),
Centre Intercommunal d'Action Sociale de la
Communauté de Communes du Pays de Conches ----- 27 agents (24 femmes + 3 hommes)
Pour un total de---------- 204 agents (139 femmes + 65 hommes)
Soit ----------68,14% de femmes et 31,86% d'hommes
permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant *l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 204 agents pour la Communauté de Communes du Pays de Conches, la Commune et le CIAS ;*

Considérant *la consultation des organisations syndicales le 17 Avril 2026 ;*

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : :

- **Décident de reconduire** le principe d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays de Conches, ses établissements publics rattachés, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches

- **Décident de placer** ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté de Communes du Pays de CONCHES

- **Décident d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure de la création de ce Comité Social Territorial commun,

- **Fixent** le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial à 6,

- **Maintiennent** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant

- **Décident** du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

- **Fixent** la répartition des sièges du collège élus entre :
  La Communauté de Communes du Pays de Conches : 3 titulaires et 3 suppléants,
  La Commune de Conches. 2 titulaires et 2 suppléants
  Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Conches. 1 titulaire et 1 suppléant

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY, Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. MUSEE DU VERRE : Acquisition d'œuvres

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET rappelle que dans le cadre de la politique de développement des collections du musée du verre François Décorchemont, un dossier d'acquisition a été présenté à la dernière commission des acquisitions des musées de France du 10 mars 2026, qui a reçu un avis favorable.

1/ Don de quatre pâtes de verre de François Décorchemont (vase Fougères de 1914, coupe six olives de 1915, Bol nervures intérieur rosaces de 1923, gobelet large côtes de 1930) et d'une coupe en pâte de verre aux longicornes de 1920 d'Amalric Walter par M. Henri Digard Brou de Cuissard.

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** les différents dons en faveur du Musée du Verre François Décorchemont.

- **Affectent** les œuvres aux collections du Musée du Verre François Décorchemont.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCARLETT PRODUCTIONS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT A L'EGLISE SAINTE FOY LE 10 MAI 2026

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET présente le programme du Concert qui aura lieu le 10 mai 2026 dans l'église Saint Foy. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Scarlett, structure productrice du concert.

Vu L'article L. 2121-29 : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu L'article L. 2321-2 : Le maire prépare et exécute les délibérations du conseil municipal.

Vu L'article L. 1611-4 : Les subventions aux associations sont autorisées dans le cadre des compétences communales et sous réserve de l'intérêt public local.

Considérant la volonté de la Ville de Conches-en-Ouche de soutenir les initiatives culturelles et patrimoniales, notamment celles qui valorisent le patrimoine local et favorisent l'accès à la culture pour tous,

Considérant le succès de l'édition 2022 du concert du Chœur d'Hommes de Sartène, qui a attiré un public nombreux et diversifié,

Considérant la pertinence artistique et culturelle du projet présenté par l'association Scarlett Productions, associant l'ensemble des Trompes de Chasse *À l'Ombre des Abbayes Normandes* et le groupe vocal corse *ALTE VOCE*,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine normand et de promotion de la diversité culturelle,

Considérant que la fixation d'un tarif d'entrée réduit à 15 euros permettra d'élargir l'accès à cet événement,

Considérant que le coût global du projet s'élève à 6 126 euros TTC, dont 3 000 euros seront pris en charge par la Ville sous forme de subvention,

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent** le principe d'une subvention de 3 000,00 € à l'Association SCARLETT PRODUCTIONS pour l'organisation du concert du 10 Mai 2026 à l'Eglise Sainte-Foy.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Chargent** Jérôme PASCO, Maire, de notifier la présente délibération à l'Association SCARLETT PRODUCTIONS et d'en assurer l'exécution.

7. PRET A USAGE AU V@L : Bastien CASTEL

Monsieur Jérôme PASCO explique que la commune est propriétaire d'herbage dans la partie du site du V@l.

Par délibération en date du 03 mars 2020, la commune de Conches a conclu un prêt à usage avec M Bastien CASTEL, demeurant 3 rue de la digue à Faverolles-la-Campagne, pour l'entretien de terres sur le site du V@l.

Le prêt à usage est défini par les articles 1875 et s. du Code civil : c'est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Le prêt à usage se distingue des autres baux classiques à travers la gratuité. Il ne confère qu'un droit d'usage de la chose sans transfert de propriété et implique une obligation de restitution.

En l'espèce, il s'agit des parcelles cadastrées AD 305 pour partie, et AD 308 et 97. pour une superficie de 4ha 18a 88ca, soit 41 888 m².

Arrivé à échéance, ce contrat a été renouvelé par une délibération du février 2023. Le prêt étant arrivé une nouvelle fois à échéance, M CASTEL en a demandé le renouvellement. Ce prêt permet l'entretien naturel d'une superficie importante sans avoir recours aux services techniques.

Vu les articles 1875 et s. du Code civil concernant le prêt à usage,
Vu les délibérations du conseil municipal du 03 mars 2020 et du 28 février 2023,

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** la demande de renouvellement du prêt à usage pour les parcelles cadastrées AD 305 pour partie, et AD 308 et 97 pour une superficie de 4ha 18a 88ca, soit 41 888 m²

- **Fixent** la durée du contrat à la saison culturale 2025-2026. Cette durée pourra être renouvelée deux fois tacitement, soit jusqu'au 31 Décembre 2028.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. OPERATIONS FONCIERES – AUTORISATIONS DE SIGNATURES

Monsieur Jérôme PASCO explique que le Conseil Municipal a délibéré sur plusieurs opérations foncières. Suite au renouvellement des instances, il convient de modifier les signataires autorisés à intervenir aux actes considérés :

- **UNITE DE METHANISATION – CESSION DE TERRAIN**

Par délibération en date du 25 Mai 2021, prorogée par délibération n° CM-24-06-2025/02 en date du 25 Juin 2025, le Conseil Municipal a adopté le principe de cession à ENGIE BIOZ des parcelles nouvellement cadastrées AK n° 215, 217 et 221, au prix de 7€ du m2 pour l'implantation d'une unité de méthanisation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ ou David SIMONNET, Adjoints au Maire, à signer l'acte considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

- **CESSION DE TERRAINS – SECTEUR DES PETITS MONTS**

Par délibération n° CM-25-06-2024/08 en date du 25 Juin 2024, modifiée par délibération n° CM-18-11-2025/07 en date du 18 Novembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Société GTFP INVEST un terrain cadastré AK n° 238, sis « Les Petits Monts » au prix de 865 000,00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ ou David SIMONNET, Adjoints au Maire, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

9. CESSION D'UN IMMEUBLE SITUE RUE FRANCOIS DECORCHEMONT

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que la Commune de Conches est propriétaire d'un ensemble situé Rue François Décorchemont à Conches, cadastré AI n° 485, 486 et 487. Ce bien comporte un immeuble avec en rez-de-chaussée un ancien garage et à l'étage deux logements.

Le Pôle d'évaluation domaniale, auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, par avis en date du 13 mars 2025, actualisé le 27 avril 2026, a estimé ce bien à 140 000€ assortis d'une marge de négociation de 10%.

Compte tenu de la nature du bien et son état, la Commune a confié à AGORASTORE la définition d'une stratégie de cession de cet actif immobilier, portant sur les données du marché, le descriptif du bien, l'urbanisme, l'analyse du potentiel et des scenarii de valorisation.

Le deuxième volet de cette mission portait sur la définition d'une mise à prix et la détermination des modalités de commercialisation. Agorastore a modulé l'estimation en intégrant une décôte de 500€/m2 liée aux travaux importants à envisager, notamment sur la partie ancien local commercial et garage, fortement dégradée.

Cette commercialisation a été organisée sur une durée de huit semaines du 27 Janvier au 19 Mars 2026 avec les actions suivantes :

- ➡ Communication extensive et ciblée
- ➡ Identification, suivi et qualification des prospects
- ➡ Animation des enchères

Le bilan se résume ainsi :

- 4 164 consultations de l'annonce,
- 35 prises de contacts,
- 10 visites,
- 3 dossiers complets autorisés à participer aux enchères,
- 2 participants à l'enchère,
- 2 offres réitérées

Au regard du montant des offres financières, des travaux importants à prévoir pour permettre l'aménagement de logements sur ce site, en densification du tissu urbain et remise sur le marché de logements vacants et des conditions suspensives introduites par les candidats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décident** de passer outre l'estimation produite par le service des Domaines, eu égard à la pertinence du projet en termes d'habitat qui s'inscrit pleinement dans une logique de sobriété foncière, mais aussi du montant des travaux à réaliser sur les locaux existants qui présentent, au-delà de la dégradation générale, une mauvaise performance énergétique, des anomalies avérées concernant l'installation électrique

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

↳ **Retiennent** l'offre qui se révèle la plus intéressante, présentée par Monsieur Maxime et Madame Nadia SAMPERS pour un montant de 108 000,00 € (frais d'agence inclus) soit 94 429,00 € net vendeur.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY, Sophie LEMEZ ou Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Adjointes au Maire, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

10. EURE NORMANDIE NUMERIQUE : Désignation d'un représentant

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° CM-29-08-2023/03 en date du 29 Août 2023, la Commune de Conches a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique – Compétence « Services et Outils Numériques ».

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désignent **Monsieur Pascal DESBOIS**, *conseiller municipal, représentant de la Commune auprès d'EURE NORMANDIE NUMERIQUE au titre de la compétence « Services et Outils Numériques ».*

11. CNAS : Désignation d'un représentant

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que la Commune de Conches est adhérente du Comité National d'Action Sociale. A ce titre, il est demandé de désigner un représentant au sein des membres du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent **Madame Sophie LEMEZ**, *conseillère municipale, représentant de la Commune auprès du CNAS.*

12. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire, par délégation :

↳ **Décision 2026-02 du 19 Février 2026** *retenant la proposition de la Société ANTIBUG PC concernant la maintenance informatique au niveau des écoles. Cette prestation sera rémunérée par application d'un prix global et forfaitaire annuel de 6 240,00 € H.T., soit un montant de 24 960,00 € H.T. pour une durée maximale de 48 mois.*

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Fabrice SORIEUL *interroge Monsieur Jérôme PASCO sur la situation économique du château de Quenet. Monsieur Jérôme PASCO précise que cet équipement, propriété de la Communauté de communes et exploité dans le cadre d'une délégation, connaît un déficit d'exploitation chronique. À ce jour, les impayés de loyers s'élèvent à 54 000 €. En conséquence, Monsieur Jérôme PASCO, en sa qualité de président de la Communauté de communes, a décidé de mettre un terme anticipé au bail liant l'intercommunalité à l'exploitant. L'activité cessera ainsi en août 2026.*

Madame Isabelle BRITTON *souhaite obtenir des informations concernant la réalisation des travaux consécutifs à la chute d'un arbre le long de la rue Jacques Vilon, ayant notamment entraîné la destruction de mâts d'éclairage. En réponse, Monsieur Jérôme PASCO indique que, suite au vote du budget d'investissement intervenu ce jour, les ordres de service pourront être engagés dans les plus brefs délais.*

Monsieur David SIMONNET informe le Conseil qu'il a assisté à l'Assemblée Générale de l'Association Des Commerçants (ACDC) le 17 avril 2026. Le bureau ayant présenté sa démission, seuls deux commerçants se sont portés volontaires pour assurer la reprise de l'association, ce que les statuts actuels ne permettent pas. Il a donc été décidé de proroger le fonctionnement actuel du bureau et de rechercher, d'ici début juin, trois membres supplémentaires. À terme, une modification des statuts pourra être envisagée. En attendant le fonctionnement de l'association est réduit.

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET présente le programme culturel des mois de mai et juin. Le 29 mai, dans le cadre du dispositif « Pierres en Lumières », une soirée électro intitulée « Disco vénitienne » se tiendra sur le site du V@L. Le comice agricole aura lieu le 14 mai ; à cette occasion, le marché commerçant sera maintenu et les exposants en seront informés.

Enfin, **Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET** dresse le bilan du forum de l'emploi du 16 avril dernier. Cette manifestation a rencontré un vif succès, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, avec 700 visiteurs, 61 exposants et un très fort taux de satisfaction des participants et des exposants.

LE MAIRE Jérôme PASCO	SECRETAIRE DE SEANCE Monique JEAN

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/85129